

N°DEC25_175



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_175 - Signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay - Marché n° 24.017

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_145 du 11 octobre 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay,

Vu la décision n° 25_118 du 18 juin 2025 portant signature de l'avenant n° 1 au marché travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay,

Vu le marché conclu le 17 octobre 2024 avec la société SGD-GALLO sise ZI des Mardelles, 44, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, ayant pour objet les travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay – Marché n° 24.017, d'un montant de 72 855,96 € HT,

Vu l'avenant n° 1 conclu le 18 juillet 2025 ayant pour objet des modifications des prestations à la suite des prescriptions de la sous-commission ERP-IGH et du bureau de contrôle dans le type de portes prévues au marché ainsi que du type de plinthes,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société SGD-GALLO pour les travaux les travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay,

Considérant qu'il est nécessaire de faire poser des oculi sur les portes coupe-feu DAS conformément aux prescriptions du contrôleur technique,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au marché de travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

N°DEC25_175

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay - Marché n° 24.017.

Article 2 : De signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay - Marché n° 24.017, avec la Société SGD-GALLO, sise ZI des Mardelles, 44, rue Blaise Pascal 93 600 AULNAY-SOUS-BOIS et représentée par Monsieur Philippe GALLO, Président Directeur Général.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 2 au marché de travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay - Marché n° 24.017 représente une incidence financière de 11 580 € HT, représentant une hausse de 15,63 % du montant du marché soit 17,58 % d'augmentation tous avenants confondus.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 30 octobre 2025